



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE

**Direction des Collectivités Locales, de l'Utilité Publique
et de l'Environnement
Bureau des Installations et Travaux réglementés
pour la Protection des Milieux**

Dossier suivi par : Monsieur ARGUIMBAU

☎ 04.84.35. 42. 68

N° 391 -2012 CSS

Marseille le 5 juin 2013

A R R Ê T É

**renouvelant la Commission de Suivi de Site
pour l' unité de traitement de déchets industriels à Fos sur Mer,
exploitée par la société SOLAMAT MEREX -**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE, ALPES, CÔTE D'AZUR,
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, et notamment son article R 247-I et suivants,

VU le décret n°2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.124-1 et R.125.-5 à R125-8-5,

VU l'arrêté préfectoral du 25 novembre 1999, portant création d'une Commission Locale d'Information et de Surveillance (CLIS) pour l'unité de traitement de déchets industriels sise à Fos sur Mer exploitée par la société SOLAMAT MEREX renouvelé par les arrêtés des 21 avril 2004, 18 février 2009,

VU la lettre du MNLE 13 en date du 21 août 2012,

VU la lettre de l'Association de Défense et de Protection du Littoral du Golfe de Fos en date du 29 août 2012,

VU la lettre de l'Association Sensibilisation Protection Nature Environnement en date du 4 septembre 2012,

VU la lettre de la société SOLAMAT MEREX - en date du 21 septembre 2012,

VU la délibération du Conseil Municipal de Fos sur Mer en date du 29 novembre 2012,

VU la lettre de l'Institut Ecocitoyen pour la connaissance des pollutions en date du 3 décembre 2012,

VU la délibération du Conseil Municipal de Port Saint louis du Rhône en date du 8 avril 2013,

VU le courriel de l'UDVN 13 en date du 15 mai 2013,

VU les avis du sous-préfet d'Istres en date des 22 novembre 2012 et 30 mai 2013,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'assurer une meilleure information du public au sujet du fonctionnement de cette unité de traitement de déchets industriels,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de renouveler conformément à l'article 125 -8-1 la commission de suivi de site pour cette unité de traitement de déchets industriels à Fos sur Mer,

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

La commission de suivi de site, pour le fonctionnement de l'unité de traitement de déchets industriels sise route du quai minéralier à Fos sur Mer, exploitée par la société SOLAMAT MEREX -, est renouvelée.

ARTICLE 2

Sont désignés comme membres de la Commission de Suivi de Site :

1 - Collège « Administration de l'Etat »

- Le Préfet des Bouches-du-Rhône ou son représentant
- La Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant
16, rue Antoine Zattara- 13332 MARSEILLE
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé PACA -Délégation territoriale des Bouches-du-Rhône, ou son représentant
132 boulevard de Paris CS50039 13331 Marseille
- Le Directeur Départemental des Territoires de la Mer, des Bouches-du-Rhône (Service Environnement) ou son représentant
16, rue Antoine Zattara- 13332 MARSEILLE

2 - Collège des élus des collectivités territoriales

- Commune de FOS SUR MER :
 - Monsieur René RAIMONDI *titulaire*
 - Monsieur Philippe TROUSSIER *titulaire*
 - Monsieur Bernard DUCOGNON *titulaire*
 - Madame Martine RIPERT *titulaire*
 - Madame Jeanine PROST *suppléante*
 - Monsieur Richard GASQUEZ *suppléant*
 - Madame Magali GASPARINI *suppléante*
 - Monsieur Daniel HUMBLET *suppléant*

➤ **Commune de PORT SAINT LOUIS DU RHONE :**

Madame Sophie MICHEL *titulaire*
 Monsieur Alain CAVASSILA *titulaire*
 Monsieur Jean Claude NAVEILHAN *suppléant*
 Monsieur Régis SCHROETTER *suppléant*

3 - Collège riverains de l'installation classée

- Association de Défense et de Protection du Littoral du Golfe de Fos
 40, rue de la Palombière 13270 Fos sur Mer
 Monsieur MOUTET Daniel *Titulaire*
 Monsieur BARNES *suppléant*
- UDVN 13
 Monsieur Jo RAMIREZ *titulaire*
 Monsieur Jean REYNAUD *suppléant*
- MNLE 19 rue pierre Albrand 13002 Marseille
 Monsieur Jean STOGIA *titulaire*
 Monsieur Jean -Claude CHEINET *suppléant*
- Association Sensibilisation Protection Nature Environnement 11 rue des Serbes 13500
 Martigues
 Monsieur Francis FRANCISCA *titulaire*
 Monsieur Patrick PARENTI *suppléant*
- Institut Ecocitoyen pour la connaissance des pollutions Centre de Vie la Fossette
 Bâtiment D Route départementale 268 13270 Fos sur Mer
 Monsieur Philippe CHAMARET *titulaire*
 Monsieur Julien DRON *suppléant*

4 - Collège exploitants de l'installation classée

- Société SOLAMAT MEREX Route du quai minéralier 13270 Fos sur Mer
 Monsieur Michel AUBOIROUX Directeur Général
 Monsieur Thierry RAYNAUD Directeur technique
 Madame Béatrice BERBIEC Directeur développement relations extérieures
 Madame Laetitia LESPINASSE Responsable HSE

5 - Collège salariés de l'installation classée

- Société SOLAMAT MEREX
 Madame Sandra NAVARRO Lot 9 Campagne Bleue 206 Montée Pichou 13016 Marseille
 Monsieur Christophe GUIDICCI Résidence Les Béliers 21 rue Joseph Tournon 13800 Istres
 Monsieur Jean François MAGADE Résidence Les Rosiers 7 allée de la saladelle 13800 Istres
 Monsieur Yves OLIVE Quartier La Roque 13540 Grans

Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est associé de manière permanente à cette commission de suivi de site en tant que service susceptible d'éclairer les débats en raison de sa compétence particulière.

ARTICLE 3

Les membres désignés sont nommés par le Préfet pour une durée de cinq ans à compter de la date de signature de cet arrêté. Tout membre de la commission qui perd la qualité au titre de laquelle il a été nommé est réputé démissionnaire. Lorsqu'un membre de la commission doit être remplacé avant l'échéance normale de son mandat, son successeur est nommé pour la période restant à courir.

ARTICLE 4

La Commission de Suivi de Site est présidée par le Préfet ou son représentant. Le Préfet peut inviter aux séances de la commission toute personne dont la présence lui paraît utile.

ARTICLE 5

Le secrétariat de la commission de suivi de site est assuré par la société SOLAMAT MEREX.

ARTICLE 6

La Commission de Suivi de Site a pour mission de :

-créer entre les différents représentants des collèges mentionnés à l'article 2 du présent arrêté, un cadre d'échange et d'information sur les actions menées, sous le contrôle des pouvoirs publics, par l'exploitant en vue de prévenir les risques d'atteinte aux intérêts protégés par l'article L511-1 du code de l'environnement,

- suivre l'activité de l'unité de traitement de déchets industriels lors de son exploitation ou de sa cessation,

- promouvoir pour cette l'unité de traitement de déchets industriels l'information du public sur la protection des intérêts mentionnés à L511-1 précité.

Elle est tenue régulièrement informée :

-des décisions individuelles dont cette l'unité de traitement de déchets industriels fait l'objet, en application des dispositions législatives du titre 1 du livre V du code de l'environnement,

-des incidents ou accidents survenus à l'occasion du fonctionnement de cette l'unité de traitement de déchets industriels et notamment de ceux mentionnés à l'article R.512-69 du code de l'environnement

Les règles de fonctionnement de la commission de suivi de site seront définies dans le règlement intérieur adoptées lors de la réunion de la première commission de suivi de site conformément aux dispositions des articles R 125-8- 3 à R 125-8- 5 du code l'environnement. Elles seront fixées de telle manière que chacun des cinq collèges mentionnés à l'article 2 du présent arrêté y bénéficie du même poids dans la prise de décision. Elles précisent, le cas échéant, la manière dont son pris en compte les votes exprimés par les personnalités qualifiées mentionnées à l'article 2 précité.

La commission de suivi de site comporte un Bureau composé du président et d'un représentant par collègue désigné par les membres de chacun des collèges.

Les membres de ce Bureau seront désignés lors de la réunion de la première commission de suivi de site.

La commission de suivi de site se réunit au moins une fois par an ou sur demande d'au moins trois membres du Bureau. L'ordre du jour des réunions est fixé par le Bureau. L'inscription à l'ordre du jour d'une demande d'avis au titre de l'article R.512-19 du code de l'environnement ou du premier alinéa de l'article D.125 est de droit.

Sauf cas d'urgence, la convocation et les documents de séance sont transmis quatorze jours avant la date à laquelle se réunit la commission. Ces documents sont communicables au public dans les conditions prévues au chapitre IV du Titre II du Livre 1er du code de l'environnement.

La commission met régulièrement à la disposition du public, éventuellement par voie électronique, un bilan de ses actions et les thèmes de ses prochains débats.

Les réunions de la commissions sont ouvertes au public sur décision du Bureau.

ARTICLE 7

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
 - Le Sous-Préfet d'Istres,
 - Le Sous Préfet d'Arles,
 - Le Maire de Fos sur Mer,
 - Le Maire de Port Saint Louis du Rhône,
 - La Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
 - Le Directeur Départemental des Territoires de la Mer,
 - Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé PACA -Délégation territoriale des Bouches-du-Rhône,
 - Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la commission de Suivi de Site.

MARSEILLE, le 05 JUIN 2013

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général



Louis LAUGIER